

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-88

**Restriction de stationnement et de circulation Chemin de randonnée de la Gorge du Cé
Création d'une Via Ferrata**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **YDEMS, 171 ZA de la Verrerie, 74290 ALEX** en date du 23 septembre 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux pour la création d'une via ferrata dans la Gorge du Cé ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux dans la Gorge du Cé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **YDEMS** est autorisée à effectuer les travaux pour la création d'une via ferrata dans la Gorge du Cé.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur le chemin de randonnée de la Gorge du Cé, de l'impasse du Corrioz jusqu'à Chamoule **du lundi 29 septembre 2025 au lundi 01 décembre 2025 inclus**.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise YDEMS ;
- Office du tourisme intercommunal ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 26 septembre 2025

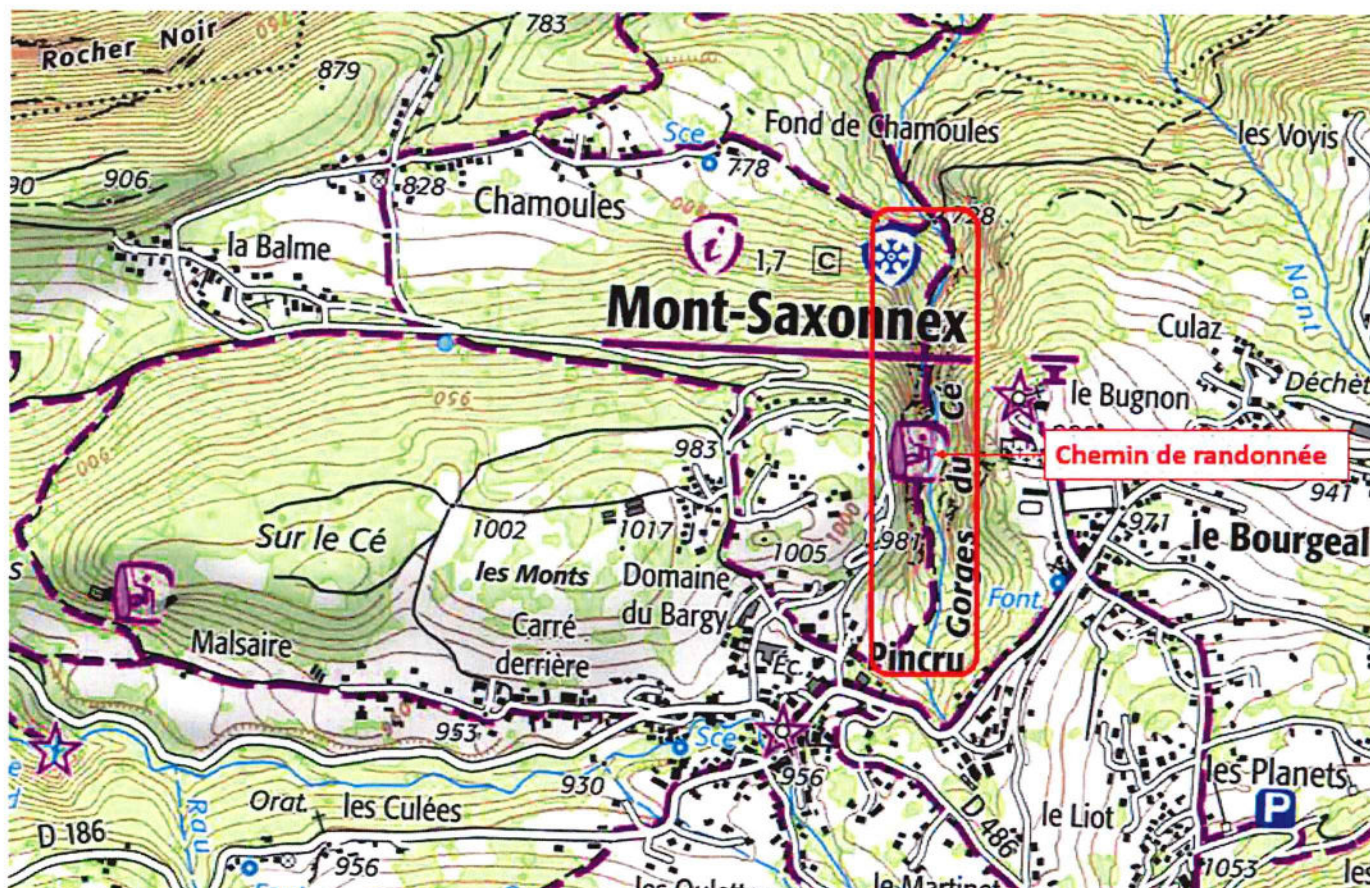

Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-88

Restriction de stationnement et de circulation Chemin de randonnée de la Gorge du Cé

Création d'une Via Ferrata

Annexe 1



1. Chemin barré

Fait à Mont-Saxonnex, le 26 septembre 2025

 Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex